

TRIBUNAL DE COMMERCE DE DAX
Villa Gischia - 55 Avenue Victor Hugo - 40100 DAX

Numéro de Rôle : 2025 000030 (4156083)
Numéro de Minute : 238/3/2025
Pp02
NAC :

JUGEMENT - Audience Publique du Mercredi 14/05/2025
(Affaire appelée en chambre du conseil et mise en délibéré le 14/05/2025)
RENOUVELLEMENT DE LA PERIODE D'OBSERVATION POUR SIX MOIS

Redressement judiciaire :
LAMAISON Nicolas exerçant en la forme d'entrepreneur individuel - 1360, chemin du Rouberdoun- 40500 Montgaillard

Présents aux débats en chambre du Conseil et ayant délibéré de l'affaire : Président : Jean-Charles PRESSIGOUT -
Juges : Mme. ORONOTZ Stéphanie , LA VIELLE Marie-Carmen - Greffier : Me Fabrice TACHOIRES

Présent au Prononcé du Jugement : Jean-Charles PRESSIGOUT, Président(e), ayant prononcé publiquement ce jour le présent jugement assisté(e) de Me Fabrice TACHOIRES conformément aux dispositions de l'article 452 du CPC

Présents lors de l'audition :

- Mandataire judiciaire : EKIP en la personne de Me François LEGRAND
- Dirigeant social : M. LAMAISON Nicolas exerçant en la forme d'entrepreneur individuel

Le Tribunal,

PROCEDURE

Par jugement du 06/11/2024 , le Tribunal de céans a prononcé l'ouverture d'une procédure de Redressement judiciaire à l'encontre de LAMAISON Nicolas exerçant en la forme d'entrepreneur individuel, Que EKIP en la personne de Me François LEGRAND a été désigné en qualité de Mandataire Judiciaire, Qu'une période d'observation de six mois a été ouverte, Que la procédure a été maintenue dans ces conditions, Poursuite de la période d'observation jusqu'au 14/05/2025 Que lors de l'audience du 14/05/2025 à laquelle le débiteur a comparu, le Tribunal a été saisi d'une demande de renouvellement de la période d'observation pour une nouvelle durée de six mois

SUR QUOI

Attendu qu'il ressort du rapport du débiteur que l'activité a été maintenue, et qu'une possibilité de plan peut être envisagée, Qu'il est de l'intérêt de l'entreprise, d'œuvrer à son redressement,

Qu'il convient en conséquence d'ordonner le renouvellement de la période d'observation de la procédure pour une nouvelle durée de six mois et de rappeler que durant cette période le débiteur devra proposer au Tribunal un projet de plan de remboursement du passif dans les meilleurs délais.

PAR CES MOTIFS, le Tribunal de Commerce de DAX, statuant publiquement, contradictoirement,
Vu le rapport de Monsieur le Juge-Commissaire,
Vu la communication de la cause au Parquet,

Ordonne le renouvellement de la période d'observation pour une durée de six mois,

Dit que le présent jugement porte **convocation de LAMAISON Nicolas exerçant en la forme d'entrepreneur individuel** aux fins de comparution en Chambre du Conseil **le MERCREDI 12/11/2025 à 14:30** date et heure à laquelle il(elle) ou son représentant légal) sera à nouveau entendu(e) en vue d'examiner le projet de plan ou de prononcer la liquidation judiciaire si les conditions prévues à l'article L. 640-1 sont réunies.

Dit que le présent jugement porte également convocation du représentant du personnel désigné pour la procédure et le cas échéant des contrôleurs

Précise que **devront être impérativement apportées pour le MERCREDI 12/11/2025 les pièces suivantes :**

- la justification du paiement des charges sociales et fiscales
- les comptes d'exploitation au 31/10/2025
- la situation de trésorerie au 31/10/2025
- le projet d'apurement du passif préalablement déposé auprès du mandataire judiciaire et du greffe du tribunal de céans avant le 15/09/2025
- la réponse faite des créanciers sur le projet d'apurement du passif

Ordonne au débiteur de procéder dans les meilleurs délais à l'élaboration d'un projet de plan de remboursement du passif et d'effectuer le dépôt au Greffe de ce Tribunal, et d'en adresser également une copie au mandataire judiciaire désigné.

Ordonne l'emploi des dépens en frais de Redressement judiciaire dont les frais du présent jugement liquidés à la somme de 31.79€ TTC.

Signé électroniquement par TACHOIRES FABRICE
Signé électroniquement par Jean-Charles PRESSIGOUT